

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la commune de la Trinité du Mont, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. DUFLO Hugues, Maire  
MM DUBOC, FONTAINE, STALIN, RANDUINEAU ; Adjoints  
MMES COLLINET, DESMARESCAUX, LEMOINE, VASSE  
MM MARICAL, PUPIN, SIMON

Etaient absents : Mmes MARQUETTE, PICALET

Mme VASSE a été élue secrétaire.

M. DUFLO a ouvert la séance :

### **INFORMATIONS - COMMUNICATIONS :**

- Le repas des seniors s'est déroulé dimanche 8 octobre dernier et tout s'est bien passé.
- Demande de Aude et Cécile THOREL : Elles souhaiteraient qu'une plaque commémorative à la mémoire de leurs parents, Jean-Claude et Ginette THOREL, puisse être mise en place au cimetière communal.

### **M. RANDUINEAU :**

- Commission école - sujets abordés :

⇒ Effectifs, futurs représentants des parents d'élèves, DTA. Les représentants de la mairie à la commission école sont : M Randuineau, Mmes Desmarescaux et Marquette.

- Bilan sur les effectifs de l'accueil périscolaire : l'accueil commence dorénavant à 7 h 45 au lieu de 8 h 20. Environ 5 enfants arrivent plus tôt. On compte entre 10 et 16 enfants le matin. Il faudra en prévoir 2 de plus à partir de janvier.

Le soir, les horaires restent inchangés. Il ne reste pas ou peu d'enfants après 17 h 30. Aussi, comme la législation le permet, Valérie Leroy pourrait rester seule après 17 h 30 pour garder les quelques enfants qui restent. Nadège Bazin pourrait donc quitter son poste à 17 h 30 pour compenser le temps supplémentaire du matin.

- Cantine : Il serait utile de refaire les fiches de poste du personnel de cantine.

Suite au départ de Lili Randuineau, Jessica Dubois, qui habite la commune, a été recrutée pour la remplacer. La diététicienne sera contactée également, notamment pour connaître le grammage des portions qui doivent être servies aux enfants.

- L'association des parents d'élèves : des catalogues de chocolat de Noël ont été distribués dans les boîtes aux lettres dans la commune. L'association dispose d'un compte en banque, aussi, l'argent recueilli sera directement géré par l'association au bénéfice des enfants de l'école.

### **M. DUBOC :**

- Des réparations sont à faire sur le camion.
- Des recherches sont en cours concernant l'achat d'un container. Il faut compter environ 7 000 euros.
- De nouveaux panneaux de signalisation sont commandés.

Point chaudière : nous n'avons jamais reçu de rapport suite à la visite décennale malgré les relances auprès de Morin-Ferec. Aussi, d'autres sociétés ont été contactées. La société Sam chauffage a établi un diagnostic et un devis. Il faut prévoir des réparations dont le coût est estimé à environ 7 800 € avant le redémarrage de la chaudière cet hiver. Les interventions sont prévues pendant les vacances scolaires de cet automne.

- Mme Desmarescaux : elle informe que Groupama peut proposer à la commune une formation gratuite pour tout le personnel de 2 heures concernant les gestes de premiers secours.

### **LOGEAL IMMOBILIERE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

Suite au courrier de Logéal Immobilière en date du 26 juin 2023 sollicitant une garantie d'emprunt pour financer des travaux de rénovation énergétique sur leur logement situé rue de la Briqueterie ; le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son accord de principe sur la garantie totale des prêts qui s'élèveraient à un montant de 44 395 €.

### **CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS VETERINAIRES DES ANIMAUX ERRANTS**

M. le Maire rappelle que les communes ont des obligations concernant la prise en charge des animaux errants ou blessés, et que, selon le Code Rural et de la pêche maritime, le maire a le devoir de prendre en charge les animaux errants et/ou blessés et doit donc établir une convention avec le vétérinaire de son choix afin de pouvoir les prendre en charge (art. L. 211-11 L. 211-12).

De même, le maire doit prendre toutes les dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouverts de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt (art. L. 211-21 et L. 211-22).

Aussi, M. le Maire propose d'établir une convention avec le cabinet vétérinaire de Lillebonne, SCP VETERINAIRE CAUX SEINE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention (en annexe).

### **CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS VETERINAIRES DES ANIMAUX ERRANTS, BLESSES ET SANS VIE**

Entre les soussignés

La commune de LA TRINITE DU MONT, représentée son Maire, M. Hugues DUFLO, domicilié en mairie, rue Jules Cantais, 76170 LA TRINITE DU MONT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal N° 31/23 en date du 12 octobre 2023 ;

Et

Le cabinet vétérinaire de Lillebonne, « SCP VETERINAIRE CAUX SEINE », représenté par Madame Emilie SIX, 45-47 rue Thiers 76170 LILLEBONNE.

Objet de la convention

La présente convention porte sur la prise en charge des animaux errants, blessés et sans vie sur le territoire de LA TRINITE DU MONT, et des frais d'incinération, de soins et d'euthanasie engagés par le cabinet vétérinaire.

## **Article 1 - Modalités de prise en charge**

### **Animaux sans vie**

Tout animal de moins de 40 kg trouvé sans vie sur le territoire de LA TRINITE DU MONT pourra être apporté au cabinet vétérinaire de Lillebonne (pendant les horaires d'ouverture) par les agents des services municipaux de la ville ou par des particuliers, afin qu'il soit procédé à son incinération :

**SCP VETERINAIRE CAUX SEINE: 45-47 rue Thiers 76170 LILLEBONNE (02.35.38.01.25).**

Le vétérinaire procédera à la recherche d'une éventuelle marque d'identification.

Si l'animal est identifié, le vétérinaire s'engage à tout mettre en œuvre pour contacter le propriétaire et ainsi décharger la commune des frais d'incinération engagés.

### **Animaux blessés**

La commune de LA TRINITE DU MONT pourra être amenée exceptionnellement à participer aux frais engagés pour des soins et/ou d'euthanasie.

En effet, il se peut que l'état de l'animal trouvé et apporté par un particulier ou les services municipaux nécessite une intervention immédiate et vitale et ne permette pas son transport à la Police Municipale Intercommunale ou au cabinet vétérinaire de Port Jérôme sur Seine avec lequel Caux Seine agglo a conventionné pour la prise en charge des animaux blessés.

Dans ce cas, le vétérinaire a une obligation de soins et doit veiller immédiatement à alléger ou abrégé les souffrances de l'animal.

L'animal pourra dans ce cas de figure être apporté de jour comme de nuit, selon les disponibilités du vétérinaire, à la clinique de Lillebonne (45-47 rue Thiers 76170 Lillebonne ☎ 02.35.38.01.25) ou à celle d'Yvetot (24 rue Carnot 76190 YVETOT ☎ 02.35.56.97.10).

Dans la mesure du possible, l'intervention ne pourra être entreprise qu'après accord de la mairie et selon le budget annuel alloué pour la gestion des animaux errants.

La commune de LA TRINITE DU MONT laisse au vétérinaire le soin de décider du traitement approprié et lui donne, de façon permanente, complète autorité quant au choix de procéder ou non à l'euthanasie de l'animal.

## **Article 2 - Clauses particulières**

Pour les animaux de plus de 40 kg, la prise en charge se fait par un service spécialisé d'équarrissage. Les services techniques devront contacter la société ATEMAX qui procédera à l'enlèvement du cadavre dans un délai de deux jours francs.

## **Article 3 - Conditions financières**

Le vétérinaire transmettra à la commune de LA TRINITE DU MONT les factures relatives aux frais engagés pour les soins d'urgence et/ou d'euthanasie (dans la limite de 150 € par animal, ainsi que les frais d'incinération collective facturés par la société INCINERIS avec laquelle il a conventionné.

Les tarifs d'incinération sont fixés comme suit pour l'année 2023 :

Chien/chat : 77.00 € TTC

NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie tels que rongeur, reptile, oiseau) : 66.50 €

Les tarifs pourront être revalorisés chaque année.

La facture transmise à la commune précisera le type d'animal pris en charge, la date d'intervention ainsi que le nom de la personne ayant déposé l'animal.

## **Article 4 - Durée de la convention**

La convention est établie à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2026, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de deux mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

<p>A Lillebonne, le</p> <p>Pour la SCP VETERINAIRE CAUX SEINE, Emilie SIX</p>	<p>A la Trinité du Mont, le</p> <p>Pour la commune de LA TRINITE DU MONT, Le Maire, Hugues DUFLO</p>
---	--

### **MNT : AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE**

A la demande de la MNT en date du 01/09/23, en raison de la fréquence des arrêts supérieurs à 3 mois depuis 2021 et de l'augmentation de la gravité des arrêts, il est nécessaire d'accepter l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire pour continuer à couvrir les agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cet avenant porte sur l'augmentation du taux de cotisation à 2.04 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cet avenant et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer le document.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 - TAXE D'AMENAGEMENT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer les virements de crédits suivants :

Op. 54	Article 2315	- 887.00 €
Op. 32	Article 2313	- 413.00 €
	C/ 10226	+ 1 300.00 €

### **AIDE TRANSPORT SCOLAIRE 2023/2024**

Monsieur le Maire expose qu'une participation aux transports scolaires est demandée par la Région et par le Réseau Caux Seine Mobilités « REZO BUS » aux familles bénéficiaires.

Cette participation est de 130 euros et est prise en charge à moitié par la Communauté d'Agglomération Caux-Seine Agglo. Il reste donc 65 euros à verser par les familles, par enfant.

Cette participation de la Communauté d'Agglomération Caux-Seine-Agglo concerne les enfants fréquentant les collèges et lycées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre en charge une participation de 32.50 €, soit 25 % de la participation demandée aux familles, par enfant, fréquentant les collèges ou lycées et versera une aide aux familles qui en feront la demande avant le 15 décembre 2023 sur présentation de la carte de car ou de la facture acquittée, d'un certificat de scolarité et d'un RIB.

## QUESTIONS DIVERSES

- M. Marical voudrait savoir pourquoi il n'y a pas eu de conseil municipal plus tôt. De même, il aimerait qu'un programme des travaux restant à réaliser soit établi d'ici la fin du mandat. Il signale également que la chaussée de la rue Emile Guilbert est fendue à plusieurs endroits.

- Mme Desmarescaux demande où en est la possibilité d'une fusion avec Lillebonne.

⇒ M. Duflo informe qu'une étude financière a été demandée, qu'il rencontrera Mme Déchamps prochainement et lui proposera une visite du village. Si fusion il y a, elle devra se faire au plus tard en 2024.

- Il est à déplorer de plus en plus de déjections canines sur les trottoirs du village.

---

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au jeudi 30 novembre 2023 à 18 h 00.

---

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la séance levée à 19 h 35.

